



Bobo-Dioulasso, le

ARRETE N° 2007/_____/CB/M/SG/DAG/ SRH
PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
COMMUNAL

LE MAIRE

- Vu** la Constitution du 02 juin 1991 ;
- Vu** le Décret n° 2006-002/PRES/ du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 027-2006/AN du 05 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et sa modificative n° 040-2005/AN du 29 novembre 2005 ;
- Vu** le Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant Régime financier et comptable des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjoints aux Maires de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le procès-verbal de passation de service entre le Maire sortant et le Maire entrant de la commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006 ;
- Vu** la lettre n° 2007-007/MATD/RHBS/CR/CAB du 19 janvier 2007 de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-Bassins relative à une demande d'appui en personnel.

ARRETE

Article 1 : Monsieur **TE Salia, Mle 03 552**, Agent de recouvrement, (ex agent du protocole) en service à la Mairie de Bobo-Dioulasso est mis à la disposition du Conseil Régional des Hauts-Bassins.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

▪ MATD	1
▪ Gouvernorat RHB	1
▪ Conseil Régional	1
▪ H-C/Houet	1
▪ Arrdts	3
▪ Trésor	1
▪ CF	1
▪ DAF/Solde	2
▪ SRH	2
▪ Intéressé	1
▪ Chrono/Archives	2

El Hadj Salia SANOU